



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 juin 2022

L'an Deux Mil vingt-deux, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2022

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur GRELLET Jérôme représenté par Monsieur BUFFRY Patrick et Monsieur DIDIER Christophe arrivé à 21 h 10.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Stéphanie MOREIRA a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 avril 2022,
- 2- Répartition des excédents de recettes du Syndicat de la forêt indivise Cuis-Grauves,
- 3- Validation des coupes prévues par l'ONF sur la forêt de Cuis,
- 4- Demande d'installation d'un distributeur de pizzas artisanales,
- 5- Publicité des actes administratifs,
- 6- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 04 avril 2022.

2 - 2022/11 – REPARTITION DES EXCEDENTS DE RECETTES PAR LE SYNDICAT DE LA FORET INDIVISE CUIS-GRAUVES

Monsieur MINET Patrice, président du Syndicat de la forêt indivise Cuis-Grauves rappelle l'article 4 des statuts du syndicat : « En application du code général des collectivités territoriales, la quote part de chaque commune dans la répartition des revenus nets ainsi que, le cas échéant, leur contribution aux dépenses de la Commission Syndicale, est fixée comme suit, soit Cuis 1/2 et Grauves 1/2 ».

Le conseil syndical a voté à l'unanimité de reverser aux communes la somme globale de 20 000 € à part égale, soit 10 000 € pour la commune de Cuis et 10 000 € pour la commune de Grauves.
Chaque commune doit donc délibérer sur cette proposition.

Après discussion, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité le versement de 10 000 € à chaque commune.

3 - Validation des coupes prévues par l'ONF sur la forêt de Cuis

Monsieur Patrice MINET informe le conseil du changement du technicien forestier, suite à un départ à la retraite, qui va s'occuper de la gestion des bois de la commune et du Syndicat de la forêt.

Dans l'attente d'une proposition de gestion des coupes par l'ONF pour 2023, la validation est reportée.

4 - Demande d'installation d'un distributeur de pizzas artisanales

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'emplacement et d'autorisation pour l'installation d'un distributeur de pizzas.

Après discussion et avant d'émettre un avis, le conseil souhaite une rencontre afin d'avoir plus de renseignements.

5 - 2022/12 – PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-1 et R. 2131-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes « fermés » de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide

- De conserver, à compter du 1^{er} juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.
- De charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

2022/13 – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU GENERAL LECLERC

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électriques dans la rue du Général Leclerc de notre commune, établi par le SIEM ;

Tableau récapitulatif des dépenses :

| Travaux | Montant | Participation de la commune |
|-------------------------------|-------------|-----------------------------|
| Effacement du réseau fils nus | 38 000.00 € | 1 900.00 € |
| | | |

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son établissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau fils nus rue du Général Leclerc, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM,
- Donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens électriques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil des travaux de réfection des nids de poule, sur le chemin rural dit des Champs Louis face à l'ancienne Coopérative, par l'entreprise COLAS pour un montant de 4 380.00 € TTC.
- Ecole : présentation des réponses au questionnaire adressé aux parents des enfants inscrits à l'école élémentaire. 11 parents ont répondu sur 28. Ce questionnaire a été proposé pour évaluer les besoins en garderie matin et soir et au problème de recrutement d'une personne accompagnatrice dans le bus. Ces réponses seront envoyées à la mairie de Cramant.
- Nettoyage du village : plusieurs demandes ont été faites concernant le balayage de l'arrêt du bus route d'Epernay, taille de la haie du cimetière, du lotissement et le fauchage du chemin des Buttes. Monsieur le Maire précise que l'employé communal est toujours en arrêt maladie.
- Le conseil décide de reconduire les journées du patrimoine qui auront lieu les 17 et 18 septembre 2022.

Fin de séance : 22 h 00.

Fait à Cuis, Le 20 juin 2022
Le Maire, Patrick BUFFRY

